Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251204-38_2025-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 38-2025

Objet : **Demandes d'admission en non valeur**

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2025

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX et Mme Marion BLOT-TESSEYDRE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Quimper Communauté lui a transmis des demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 10.90 €, réparties sur 3 titres de recettes émis en 2022 et 2023.
L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7372580531
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la présentation de la liste demandes en non valeur n° 7372580531
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non valeur n° 7372580531 jointe en annexe pour un montant de 10.90 € sur le budget principal
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2025 à l'article 6451 – créances admises en non valeur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean René CORNIC

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 9 décembre 2025